



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires  
Service Environnement

Yzeure, le

- 9 MAI 2019

Bureau Espaces naturels, forêt, chasse

Affaire suivie par : Christine DODAT  
Tél : 04.70.48.77.55  
christine.dodat@allier.gouv.fr

### Note de présentation

**Objet :** Classement des animaux susceptibles d'occasionner des dommages

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) dans sa spécialité « nuisibles » s'est réunie le 30 avril 2019 afin d'émettre un avis sur le classement des espèces nuisibles du 3<sup>ème</sup> groupe (à savoir le sanglier, le pigeon ramier et le lapin de garenne), ainsi que les périodes, les modalités de destruction et les territoires concernés pour la saison cynégétique 2019-2020.

En effet, le Préfet peut décider, après avis de la CDCFS, du caractère nuisible de ces trois espèces conformément à l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement.

Un arrêté préfectoral annuel doit être pris pour fixer les périodes et les modalités de destruction ainsi que la délimitation des territoires concernés par leur destruction.

Conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, l'arrêté suivant est soumis à consultation du public :

- Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction, des animaux classés nuisibles du groupe 3, pour la saison cynégétique 2019-2020, dans le département de l'Allier.

Le projet de décision est consultable soit sur le site internet de la Préfecture de l'Allier <http://www.allier.pref.gouv.fr>, soit à la Préfecture – bureau des procédures d'intérêt public – 2, rue Michel de l'Hospital – 03000 MOULINS.

.../...

Le dossier est consultable à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – Bureau Espaces Naturels, Forêt, Chasse – 51, boulevard Saint Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

Toute personne intéressée peut faire part de ses observations directement sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet usage ou par courrier adressé à la Direction départementale des territoires -Service environnement – 51, boulevard St Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

Francis PRUVOT,



Chef du Service Environnement